



REGLEMENT INTERIEUR

1. Introduction

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, et non des seuls élus au Comité Directeur.

Le règlement intérieur du club vient en complément des statuts de l'Association « Les Archers du Donjon ». Il est destiné à préciser les modalités de fonctionnement interne du club. Il est établi conformément aux statuts de l'association qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale et déposés à la Préfecture des Landes.

2. Objet

Le club de tir à l'arc des Archers du Donjon est régi par les statuts ainsi que par le présent règlement intérieur.

Il a pour objet :

- ✓ de permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité, quelque soit le type d'arc et la discipline choisie,
- ✓ de mettre à disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de ciblerie,
- ✓ d'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers.

3. Affiliation du club

Le club de tir à l'arc des Archers du Donjon est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.) sous le numéro 1040131.

Le club s'engage à :

- ✓ veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Sportif Français et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs,
- ✓ se conformer aux statuts et règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont le club dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération,
- ✓ se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements,
- ✓ solliciter des Autorités Fédérales la mise à jour annuelle de son affiliation.

Le club est représenté aux réunions statutaires de la F.F.T.A. et des organismes régionaux et départementaux par son Président ou par tout autre membre licencié F.F.T.A. et mandaté par le Comité Directeur du club.

4. Conditions d'admission et de radiation

4.1. Admission dans la section

Les personnes désirant adhérer au club devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc avec la mention "Pratique du tir à l'arc en compétition", selon les règlements de la F.F.T.A., remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle. Pour un adhérent mineur, le bulletin d'inscription sera accompagné d'une fiche d'autorisation parentale et devra être rempli par son représentant légal.

Toute demande d'adhésion au club exige une acceptation formelle du présent règlement intérieur.

Cette demande est soumise à l'acceptation du Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'inscription, la demande est réputée acceptée.

L'acceptation d'une adhésion par le Bureau est fonction des capacités d'accueil et d'encadrement du club. En conséquence, le Bureau se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion dès que celle-ci ne permettra plus un minimum d'entraînement des archers.

Pour les nouveaux adhérents, trois séances découvertes gratuites peuvent être accordées. Au delà, l'adhésion est obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

4.2. Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc. Elle est délivrable à partir du 1^{er} septembre, exigible à partir du 1^{er} octobre et valable jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle comprend l'assurance fédérale, les droits divers d'accès aux formations de la F.F.T.A., le droit d'accès aux compétitions officielles et la participation à la vie de la Fédération. Son montant est fixé annuellement par la F.F.T.A., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

4.3. Cotisation annuelle

La cotisation est exigible chaque année en même temps que la licence. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale du club sur proposition du Bureau. Elle donne droit de participer à toutes les activités du club.

Nul ne peut participer aux entraînements ou à des compétitions s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

4.4. Autres cotisations

Un membre licencié à la F.F.T.A. et dans un autre club ou compagnie peut bénéficier des installations du club sous trois conditions :

- ✓ le paiement de la cotisation annuelle,
- ✓ l'accord du Comité directeur,
- ✓ la présentation de la photocopie de sa licence en cours.

Son statut de 2^{ème} club lui permettra alors de participer à l'ensemble des manifestations internes organisées par le club.

4.5. Autres dispositions

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelques motifs que ce soit.

Le club n'est pas responsable des pertes ou détériorations des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux adhérents.

Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou propagande présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres.

4.6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du club se perd par :

- ✓ la démission,
- ✓ le décès,
- ✓ la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou motif grave par le Comité Directeur du club.

5. Autorisations et responsabilités parentales

Au travers de la signature d'une autorisation parentale obligatoire pour l'inscription des mineurs, leurs parents ou leur tuteur s'engagent à :

- ✓ respecter les horaires de début et de fin de séance,
- ✓ accompagner le mineur à l'entrée et à la sortie de chaque séance d'entraînement.

De même, aucun adhérent mineur ne pourra quitter le lieu d'entraînement s'il n'est pas accompagné par l'un de ses parents ou par son tuteur, sauf si une autorisation écrite a été signée par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Leurs parents autorisent le club et ses représentants à :

- ✓ transporter leur enfant dans un véhicule automobile dans le cadre des activités liées au tir à l'arc,
- ✓ filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur les sites internet de la discipline sportive,
- ✓ prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation,...).

Afin d'assurer la sécurité de leur enfant, les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque séance avant de le laisser à une séance de tir.

La responsabilité du club cesse dès la fin de l'horaire de la séance de tir. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou morale ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la séance de tir et en attendant d'être récupéré par ses parents.

6. Structure administrative et fonctionnement

6.1. Assemblée générale

6.1.1. Dispositions communes pour la tenue des Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les adhérents du club à jour de leur cotisation ou par leur représentant. Elles se réunissent sur convocation du Président du club ou sur la demande d'au moins un quart des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité Directeur. Elles sont transmises par voie d'affichage sur les lieux de pratique, par lettre remise directement aux adhérents, ou par courrier électronique au moins une quinzaine de jours avant la date retenue par le Bureau.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président, en son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité Directeur.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec le même ordre du jour. Cette deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des adhérents présents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque adhérent présent.

6.1.2. Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents du club sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au paragraphe 6.1.1. du présent règlement.

Cette assemblée générale entend le rapport moral et le rapport financier du club. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues par les paragraphes 4.6. et 6.2. du présent règlement. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Comité Directeur.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Un procès-verbal est réalisé à l'issue de chaque assemblée générale.

6.2. Comité Directeur

Le club est administré par un Comité Directeur élu par les membres du club, selon les modalités prévues par les statuts. Le Comité est composé de 8 membres, chacun d'entre eux étant élu pour 4 ans lors des années olympiques. L'élection a lieu lors de l'assemblée générale ordinaire du club dont l'organisation et le déroulement sont conformes aux dispositions prévues par les statuts et règlement du club.

A l'issue du mandat de 4 ans, les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout adhérent âgé de 16 ans au moins et inscrit depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations au jour de l'élection et pour un mineur âgé de moins de 16 ans inscrit depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations au jour de l'élection, un de ses parents.

Le vote par procuration est autorisé.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

En cas de vacance définitive d'un poste au Comité Directeur, ce dernier pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement d'un membre démissionnaire ou radié; cette désignation devra être ratifiée par la première assemblée générale qui suit.

Le Comité Directeur prend les décisions assurant le bon fonctionnement de l'association. Il prend les décisions pour tous les sujets et conflits possibles. Il délibère sur toutes les questions ayant trait au club qui lui sont soumises.

En cas de remarques ou de désaccord, tout licencié peut en faire part à un des membres élus mais ne doit en aucun cas en informer des personnes extérieures au club.

Le Comité Directeur procède aux adaptations du règlement intérieur dès que nécessaire et les fait valider par la première Assemblée Générale qui suit.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte rendu des séances.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre le club d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, devra être soumis(e) au Comité Directeur pour validation et sera présenté(e) à l'assemblée générale suivante pour information.

6.3. Bureau

Après chaque élection, le Comité Directeur désigne en son sein un Bureau qui comprend, outre le Président, au moins un Trésorier et un Secrétaire.

Président	MESLET Pierre
Secrétaire	EPINAT Jean-Bernard
Trésorier	EPINAT Kathleen

Le Bureau est élu pour quatre ans et les membres sortants sont rééligibles.

C'est l'organe exécutif du club : il assure la direction de l'ensemble du club dont il contrôle l'action, coordonne et arbitre toutes les décisions du Comité Directeur.

Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir mais il est préférable que les décisions soient prises et appliquées en commun.

Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse accepté par celui-ci, manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

6.4. Rôle des membres du bureau

6.4.1. Le Président

Dans le respect des Statuts et Règlement Intérieur, le Président définit la politique du club en accord avec le Comité Directeur. Il assure les relations du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en rapport.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans les limites approuvées par la Comité Directeur.

6.4.2. Le Secrétaire

Dans le respect des Statuts et Règlement Intérieur, le Secrétaire assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Comité Directeur. Il assure la diffusion de l'information.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau dans les limites approuvées par la Comité Directeur.

6.4.3. Le Trésorier

Dans le respect des Statuts et Règlement Intérieur, le Trésorier prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées. Il assure la comptabilité complète du club, la rentrée de cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions.

6.4.4. Vacance des membres du bureau

En cas de vacance temporaire de l'un des membres du Bureau, il est procédé à son remplacement par son adjoint, à défaut par un autre membre du bureau.

7. Respect et sécurité des personnes

L'adhésion au club implique l'engagement de l'adhérent à veiller au bon entretien du matériel et des installations du club, ainsi qu'à la sécurité individuelle et collective des archers.

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique du tir à l'arc, qui demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention.

Aussi, il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse.

Ils sont donc tenus de connaître et de respecter les règles suivantes qui sont les bases de la sécurité sur un pas de tir et sans lesquelles la pratique du tir à l'arc ne peut pas être envisageable.

Toute infraction délibérée à ces règles de sécurité constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

7.1. Tenue

Toute personne se présentant à la salle dans l'intention de participer à un entraînement devra être munie de chaussures de sport propres et d'une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc.

Lors des séances de tir ou en compétition, une tenue et une attitude correctes sont demandées.

Selon le règlement de la F.F.T.A., les archers se présentant à une compétition doivent être en tenue blanche ou en tenue "club".

Cependant, le club disposant d'une tenue "club", cette dernière est obligatoire pour chaque compétition en salle, en extérieur sur cibles anglaises, tir Beursault ou tous autres événements interne du club. Le pas de tir peut être refusé aux archers en cas de manquement.

7.2. Comportement

Les personnes qui enseignent et encadrent le club sont des bénévoles, elles prennent de leur temps pour faire profiter de leur expérience et de leur passion. Un comportement correct et respectueux est donc demandé à tous. La bonne ambiance est de rigueur tant que la concentration des archers est préservée pendant les phases de tirs et que la sécurité est préservée.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

7.3. Règles de vie commune et de sécurité

Dans la vie quotidienne du club, tous les adhérents sont sur le même pied d'égalité et sont tous bénévoles par nature. Ils doivent donc participer entre autre à la mise en place du matériel avant l'entraînement et à son rangement à la fin de l'entraînement.

Le tir à l'arc est un sport anti stress, donc détente absolue, où la bonne humeur est obligatoire.

Afin d'assurer une agréable convivialité entre les membres, des manifestations festives sont organisées occasionnellement. Tous les adhérents sont cordialement invités à y participer et à aider à l'organisation.

Tous les ans, la municipalité nous sollicite pour participer à des animations dans la commune (Forum des associations, Pass' sport Montois, La Médiévale...). Tous les volontaires sont les bienvenus afin d'assurer la renommée du club.

Le stramit du gymnase est changée dès que besoin. La ciblerie extérieure doit être entretenue régulièrement. Ce sont des tâches qui nécessitent la présence de nombreuses personnes. Une information est faite suffisamment à l'avance pour que chacun puisse se rendre disponible.

Tout archer se trouvant sur le lieu d'entraînement ne doit pas perturber les autres tireurs par des cris, mouvements intempestifs ou toute autre action...

L'archer doit toujours être :

- ✓ ATTENTIF, à l'écoute des membres du bureau et (ou) des responsables,
- ✓ SILENCIEUX sur le pas de tir, pour ne pas gêner la concentration des autres archers,
- ✓ RESPECTUEUX envers les autres archers et le matériel.

L'archer doit respecter son matériel ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir le bon état de son arc, de son repose flèche, de sa corde et de ses flèches.

Un adhérent ne peut pas utiliser le matériel d'un autre adhérent sans son accord.

L'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres adhérents, sauf pendant les séances d'initiation et de perfectionnement qui ont la priorité. Les adhérents non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et de perfectionnement et respecteront le rythme de l'initiation. Dans tous les cas, le rythme de tir sera identique sur toute la largeur du terrain et sera adapté dans un esprit où le respect des autres sera la règle.

La distance de tir d'un adhérent est déterminée et autorisée par les initiateurs et entraîneurs, ou à défaut un membre du Comité Directeur.

- ✓ Tout adhérent doit respecter les règles et consignes de sécurité de la F.F.T.A., des initiateurs et des entraîneurs,
- ✓ Aucune personne ne doit se situer en avant de la ligne de tir quand les archers sont sur le pas de tir,
- ✓ Stationner dans la zone d'attente et ne pas perturber les archers en action (en retrait de 3 m par rapport à la ligne de tir),
- ✓ Ne pas se diriger vers le local technique ou en sortir sans s'assurer qu'aucun archer ne soit en phase de tir,
- ✓ Aucun archer ne doit être sur le pas de tir avec une flèche encochée sur son arc quand des personnes se situent sur la zone de tir,
- ✓ La récupération des flèches en cible ne se fait qu'après avoir vérifié qu'il ne reste aucun archer en position armée sur le pas de tir, et sur le commandement de la personne responsable,
- ✓ D'une façon générale soyez concentré sur votre tir mais maintenez votre vigilance en éveil face aux aléas de l'environnement.

L'utilisation des installations municipales implique le respect des règlements municipaux : les chaussures de sport sont obligatoires en salle, il est interdit de monter sur les différentes structures, de détériorer les équipements...

7.4. Visiteurs - Invités

Les adhérents du club qui introduisent des étrangers au club dans l'enceinte des lieux de tir à l'arc sont personnellement responsables de leur conduite et devront veiller à ce qu'ils se conforment au présent règlement.

Les initiateurs, entraîneurs ou membres du Bureau peuvent demander le départ de l'enceinte des dits étrangers, pour des raisons de discipline ou de sécurité.

Le Comité Directeur se réserve le droit de réglementer l'accès des visiteurs en fonction des possibilités d'accueil.

7.5. Responsabilité du club de Tir à l'Arc

Les **diplômés fédéraux** (initiateur, entraîneur...) sont responsables de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Ils disposent alors de l'autorité pour ce faire.

Dans le cas où aucun diplômé fédéral ne serait présent, un membre du Comité Directeur est alors responsable de la sécurité et du bon déroulement des tirs. Il dispose alors de l'autorité pour ce faire.

En cas d'absence de diplômés fédéraux ou des membres du Comité Directeur, un des archers majeurs reprendra le contrôle du bon déroulement des tirs lors de la séance.

Un archer mineur ne peut pratiquer seul sur une installation : tout archer mineur non accompagné d'un adulte, d'un diplômé fédéral ou d'un membre du Comité Directeur ne peut tirer que ce soit sur le terrain extérieur ou dans la salle.

Il est interdit de pratiquer le tir à l'arc en dehors des installations prévues à cet effet (salle ou extérieur).

Le club des Archers du Donjon participe aux frais engagés par les archers lors des stages organisés par les instances fédérales.

Afin d'encourager la formation des membres, les Archers du Donjon prennent en charge la totalité des frais de formation ; en contre partie la personne formée s'engage à dispenser son enseignement dans le club pendant une période de deux ans.

7.6. Sanctions et disciplines

De par son adhésion au club chaque membre sera tenu de respecter le règlement d'usage des installations qui sera porté à sa connaissance. Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure du terrain toute personne n'observant pas un strict respect des règles de sécurité pouvant ainsi mettre en danger autrui.

Toute demande de radiation fera l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le Comité Directeur du club par un vote à la majorité. Elle pourra être demandée dans le cas de fautes graves telles que :

- ✓ manquements graves aux règles de sécurité sur l'aire de tir,
- ✓ non respect du présent règlement intérieur,
- ✓ conduite portant préjudice au club sur l'aire de tir, lors de compétitions ou dans toutes autres circonstances,
- ✓ vol ou détérioration de matériel du club ou de matériel des autres membres.

Dans le cadre de fautes moins importantes, les membres du Comité Directeur se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- ✓ simple avertissement verbal,
- ✓ courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,
- ✓ suspension temporaire de toutes ses activités dans le club.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Comité Directeur. La majorité des votes décidera de la nature de la sanction si celle-ci est confirmée.

Dans tous les cas, le ou les représentants légaux d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, l'exclusion pourra aller jusqu'à une demande de sanction à la fédération habilitée à procéder au retrait de la licence.

8. Accès aux installations mises à la disposition du club

L'accès aux pas de tir intérieur ou extérieur est interdit à toute personne non adhérente au club, sauf autorisation d'un initiateur ou d'un membre du Bureau.

Toute personne venant tirer doit être en possession d'une licence ou d'une assurance qui couvre cette activité ou avoir l'autorisation d'un initiateur ou d'un membre du Bureau.

L'utilisation, pour des besoins personnels, des installations et/ou du matériel du club (anniversaires, repas privés, etc.....) doit être soumis au préalable à l'accord du Bureau.

8.1. Utilisation de la salle

La municipalité met à disposition de notre club le gymnase sur plusieurs créneaux horaires hebdomadaires.

L'utilisation de la salle se fait aux jours et créneaux horaires définis par le service des sports de la municipalité.

La répartition des créneaux horaires entre l'entraînement des archers confirmés et l'école de tir est de la responsabilité du Comité Directeur et sera publiée sur le site du club.

Les archers débutants ayant atteint le niveau suffisant peuvent venir se perfectionner aux horaires des archers confirmés.

L'ouverture et la fermeture se feront par les personnes habilitées par le Comité Directeur ou par un membre du Bureau.

Tous les utilisateurs de la salle veilleront à ranger le matériel correctement dans le local prévu à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ.

8.2. Utilisation du terrain extérieur

L'accès au terrain extérieur est réservé aux seuls adhérents licenciés et à jour de leur cotisation.

Les accompagnants d'un archer licencié et en règle sont sous la responsabilité de celui-ci. Les archers présents seront entièrement responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de l'utilisation des installations.

L'accès aux animaux domestiques est autorisé sous réserve qu'ils ne perturbent pas le bon déroulement de l'entraînement.

Les adhérents mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte : un autre adhérent majeur ou un responsable légal.

Il est fortement recommandé de ne pas être seul à l'entraînement, en salle comme à l'extérieur.

9. Equipement

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur le terrain, le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc (chevalets, buttes de tir, blasons...).

Le matériel d'archerie (arc, flèches, carquois, palette, plastron, bracelet protège bras, dragonne...) est individuel et devra être acheté par les membres du club. Néanmoins, un système de location annuel du matériel d'archerie a été mis en place par le club.

Dans la mesure de la disponibilité du matériel, le club pourra accorder le prêt de son matériel à ses adhérents avec une limite dans le temps fixée par le Comité Directeur. Ce prêt de matériel est soumis à une location annuelle et ne fera en aucun cas l'objet de remboursement. Le coût de la location annuelle du matériel d'archerie est fixé par le Comité Directeur.

La location annuelle d'un arc d'initiation ou de semi-compétition est soumis au versement d'une caution qui sera à remettre avec le dossier d'inscription et sera rendue lors de la restitution du matériel selon l'état de ce dernier. En cas de dégradation du matériel, autre que l'usure normale, le club se réserve le droit de garder tout ou partie de la caution pour procéder au remplacement ou à la remise en état.

Le matériel ne doit pas être utilisé à d'autres fins que la pratique du tir à l'arc. Le club n'est aucunement responsable de l'utilisation en dehors des séances d'entraînement du matériel d'initiation loué ou prêté aux archers.

Chaque archer est responsable de son matériel lors des séances d'entraînement. Si ce matériel est non conforme ou dangereux, l'initiateur ou l'un des membres du Bureau présent pourra en interdire l'utilisation sur le pas de tir et demander à son propriétaire de le rendre conforme pour une utilisation sans danger.

10. Organisation de l'initiation, du perfectionnement et de l'entraînement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'encadrement.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée.

Les parents sont priés d'amener les enfants à l'intérieur du gymnase et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur également, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Ils doivent informer, en personne, le cadre responsable de la séance de l'arrivée de leur enfant.

Chaque adhérent s'engage à participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire aux séances de tir.

Les archers suivant un entraînement avec un entraîneur doivent l'informer de leur retard ou absence afin d'assurer un planning optimum des entraînements.

En dehors des créneaux d'initiation et de perfectionnement, des conseils peuvent être donnés aux archers du club, mais les entraîneurs et initiateurs, qui rappelons le sont bénévoles et paient leurs cotisations comme les autres membres du club, ne sont pas tenus de former les autres archers, eux aussi devant pouvoir pratiquer leur sport.

Le club organise périodiquement dans l'année des séances (ou épreuves) de passage des distinctions fédérales FFTA dites « passage de flèches de progression » (flèches et plumes). Ces épreuves sont l'occasion de mesurer la progression des archers dans la pratique du tir à l'arc dans des conditions se rapprochant de celles de la compétition. Elles sont généralement organisées et placées sous la responsabilité des entraîneurs en charge de l'école de tir.

11. Concours

11.1. Inscriptions

Les informations relatives aux concours extérieurs sont diffusées à l'aide des mandats émanant des clubs ou Compagnie qui les organisent. Ceux-ci sont disponibles sur le site de la Ligue Aquitaine de Tir à l'Arc, sur le site du club et affichés sur le tableau prévu à cet effet réservé sur le lieu de pratique.

L'inscription aux concours se fait individuellement en prenant contact directement avec les organisateurs.

En cas de modification ou d'annulation, l'archer s'engage à prévenir de sa défection le club ou la Compagnie qui organise le concours.

11.2. Participation

Seuls les adhérents du club licenciés à la F.F.T.A. peuvent participer à tous les concours officiels, qu'ils soient qualificatifs, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Le fait de participer à ces concours, implique de la part des archers, le strict respect des règlements de la F.F.T.A.

Les archers qui concourent sous les couleurs du club doivent proscrire toute attitude, propos ou comportement, susceptible de nuire à son image et à sa réputation. Le port de la tenue du club est obligatoire.

Les résultats des rencontres et championnats sont affichés sur le site internet du club. Les capitaines d'équipe et les individuels doivent informer le responsable du site afin d'assurer une mise à jour correcte de ce dernier.

11.3. Déplacement

Les déplacements sur les concours seront à la charge exclusive des archers. Le club encourage le co-voiturage.

Régulièrement, les groupes d'entraînement prennent part à des compétitions adaptées à leur niveau. L'entraîneur y est présent. Les parents des enfants concernés sont mis à contribution pour le transport et l'accompagnement.

Pour chaque épreuve par équipe de club, un comité de sélection est créé. Il se compose du Président de l'association, d'autres membres du Comité Directeur désignés (à l'exclusion des membres des équipes concernées) et des entraîneurs. Il décide la composition de l'équipe qui représentera le club, dans la mesure du possible, au moins dix jours avant l'épreuve. Les frais de déplacement, d'inscription et d'hébergement sont entièrement à la charge de l'association.

La participation des membres du club des Archers du Donjon en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque d'un club sportif. Dans ce but, pour chaque participant aux divers championnats régionaux et France, et sur présentation de justificatifs, le club s'engage à les défrayer au moins partiellement après accord du Bureau et en fonction de la Trésorerie.

12. Dispositions Diverses

12.1. Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur du club est établi par le Comité Directeur sur proposition du Bureau puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le présent règlement Intérieur pourra être amendé :

- ✓ soit à l'initiative du Comité Directeur et sera ensuite validé en Assemblée Générale ordinaire,
- ✓ soit à l'initiative des membres du Club. Toute proposition de modification devra alors parvenir au Comité Directeur par écrit au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale et fera alors l'objet d'une question diverse.

12.2. Publication

Le règlement intérieur sera affiché sur le lieu de pratique et sera disponible sur le site internet du club.

Toutes les informations importantes sont affichées sur la page Facebook du club et dans certains cas elles peuvent être diffusées par courriel ou par téléphone aux personnes concernées.

Le 4 Septembre 2020

A Mont-de-Marsan,

Pierre MESLET
Le Président

Jean-Bernard EPINAT
La Secrétaire

Kathleen EPINAT
Le Trésorier

Sur le pas de tir

- ✓ Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- ✓ Porter un protège-bras pour éviter les ecchymoses.
- ✓ Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir.
- ✓ Ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- ✓ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc).
- ✓ Ne pas utiliser d'arc, de corde ou de flèche endommagée.
- ✓ Sur le pas de tir, ne pas encocher de flèche si des archers se trouvent devant.
- ✓ Ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- ✓ Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- ✓ Ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- ✓ Se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- ✓ Déposer son arc derrière la ligne de tir avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- ✓ Attendre le signal pour aller aux cibles.
- ✓ Ne pas courir pour aller aux cibles.

Aux cibles

- ✓ Ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
 - ✓ Aborder les cibles par le côté.
 - ✓ Ne pas se tenir derrière un archer arrachant ses flèches de la cible.
 - ✓ Ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
-

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné,

le cas échéant, responsable légal du jeune archer,

adhérent du club des Archers du Donjon, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, accepte sans réserve son contenu, et m'engage à respecter et à faire respecter les différents points évoqués.

J'ai en ma possession un exemplaire de ce règlement.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »